



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 24 septembre 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JUIN 2021

page 3

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

page 13

- Séance du 24 septembre

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
DU 18 JUIN 2021**

PRÉSENTS

M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BOULARD		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BROSSEL	Vice-Présidente	Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MAGNE		Paris Est Marne Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SEBAIHI	Vice-Présidente	Grand Orly Seine Bièvre
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. ZOUAOUI	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
M. DELEPIERRE		CA Versailles Grand Parc
M. LAMARCHE		Est Ensemble
M. PELAIN		Paris Ouest La Défense
Mme PRIMET		Paris

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE	Plaine Commune	a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme MABCHOUR	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme PULVAR	Paris	a donné pouvoir à Mme BROSSEL

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence en visioconférence et indique qu'en raisons de contraintes personnelles, il devra s'absenter et que la première Vice-présidente, Madame BROSEL, assurera la présidence de séance.

Le Président propose aux élus de modifier le déroulement de l'ordre du jour et de traiter le sujet relatif à Romainville en point n° 2.

Les élus acceptent cette proposition.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Bureau syndical du 2 avril 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ROMAINVILLE

2 : Approbation et autorisation de signer avec l'EPT Est Ensemble la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses sociales et d'insertion et au suivi du pôle « économie circulaire » dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets (territoire Romainville-Bobigny)

Le Président souligne que le pôle d'économie circulaire qui va être installé et développé devra être un pôle d'excellence et une vitrine pour le Sycotom.

Monsieur HIRTZBERGER rappelle qu'une convention avait déjà été signée avec Est Ensemble concernant l'insertion sur le chantier de l'opération. Cette convention doit être recalée dans la mesure où l'opération a pris du retard, le précédent projet ayant été déclaré sans suite.

La nouvelle convention pour l'insertion est complétée par un volet relatif aux échanges avec le territoire concernant le programme du pôle Économie circulaire. Il a été décidé que le territoire désigne un interlocuteur unique (chef de projet) pour le Sycotom, placé sous la responsabilité d'Est Ensemble.

Le Sycotom propose un cofinancement à hauteur de deux fois 35 000 euros, pour les deux années durant lesquelles le travail portera sur le programme de l'opération puis sur le suivi avec le maître d'œuvre parallèlement désigné par le Sycotom.

Le Président précise que ce chef de projet sera désigné rapidement avec les deux villes et le territoire. Il appartiendra à ce dernier de piloter le travail du chef de projet. Le Sycotom continuera à s'intéresser et apportera son appui le plus total.

Monsieur LASCoux adresse ses remerciements au Sycotom pour avoir entendu les amendements

proposés par le territoire sur le pôle d'économie circulaire, notamment le recrutement du chef de projet. L'ambition est forte sur ce pôle et, dans le cadre de la démarche de réduction des déchets et de réemploi, il s'agit d'un élément fort pour le territoire. Monsieur LASCOUX souhaite que tous les acteurs y soient associés, ce qui exige un travail dans le temps.

Le Président confirme son souci d'être très en phase avec le territoire et avec les deux villes.

Monsieur LEJEUNE appuie les propos de Monsieur LASCOUX et insiste sur l'importance de rechercher une bonne articulation entre les villes, l'EPT Est Ensemble et le Syctom. Il s'agit là d'un excellent moyen de réaliser le projet en faisant participer toutes les collectivités. Monsieur LEJEUNE invite tous ses collègues à voter favorablement pour la convention.

Le Président témoigne des échanges, des discussions et des avancées régulières avec les partenaires sur ce sujet qui, il l'espère, deviendra emblématique.

Monsieur LASCOUX remercie les services du Syctom pour leur réactivité.

La délibération n° B 3735 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

3 : Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale

Monsieur GONZALEZ indique qu'il s'agit d'une réorientation d'un projet, présentée lors de la Commission solidarité et coopération internationales du 12 mai qui a émis un avis favorable. Le projet avait été accordé lors d'un précédent Bureau. Depuis, un certain nombre de difficultés a été remonté. Une évaluation sur site a eu lieu l'an dernier, notamment en présence d'une délégation d'élus du Syctom.

Il est proposé de réorienter le financement dans un sens plus efficace par rapport aux enjeux du terrain.

La délibération n° B 3732 est adoptée à la majorité des voix, soit 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

4 : Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 18 91 005 relatif au partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER indique que dans le cadre du projet Cometha, deux pilotes industriels seront installés sur deux sites du SIAAP, l'un à Valenton, l'autre à Triel-sur-Seine (Seine Grésillons).

Lorsque les marchés ont été attribués avec les deux groupements, les sites n'étaient pas connus. Les travaux d'aménagement, de fondation et d'accès de voirie faisaient alors l'objet d'une clause de revoyure. Ceci génère la signature d'un avenant d'un montant d'un million d'euros avec le groupement chargé de construire le pilote à Seine-Valenton.

Monsieur LETISSIER souhaiterait un bilan écologique un peu plus approfondi. Il existe en effet à ce

stade un certain nombre de réserves sur les externalités négatives de ce type de projet. Bien qu'il s'agisse ici d'un avenant, le sujet est néanmoins relatif à un projet plus global. En conséquence son groupe s'abstiendra.

Le Président indique qu'une réponse sera apportée et qu'un entretien plus poussé aura lieu.

La délibération n° B 3733 est adoptée à la majorité des voix, soit 23 voix pour et 5 abstentions.

5 : Approbation et autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel relatif aux impacts d'un mouvement de grève les 14 et 15 janvier 2020 et de la pandémie de la Covid-19 sur les prestations de conception et de construction de l'UVE d'Ivry/Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que durant le premier confinement, les chantiers de construction du Syctom ont été arrêtés par les entreprises bien que le Syctom n'ait pas ordonné formellement l'arrêt de ces chantiers. À l'instar de tous les grands maîtres d'ouvrage publics, des demandes indemnitaires ont été formulées au Syctom. Celles-ci ont été négociées avec les entreprises de manière similaire à ce que les autres grands syndicats techniques et grandes collectivités ont effectué.

Les deux textes réglementaires en vigueur en la matière : l'ordonnance prise par l'État en mars 2020 complétée par une circulaire du Premier ministre en mai 2020, demandant aux maîtres d'ouvrage publics d'indemniser les entreprises.

Sur le chantier de reconstruction de l'usine d'Ivry/Paris XIII, arrêté durant six semaines, le groupement d'entreprises a effectué une demande indemnitaire. L'indemnité relative à l'impact de la pandémie a été négociée à hauteur de 2,7 millions d'euros, montant inférieur à celui que la majorité des maîtres d'ouvrage publics ont concédé.

Le Président souligne qu'il s'agit là d'un coût lourd pour le syndicat, certes moins lourd qu'il aurait pu l'être. Cela étant, la responsabilité n'incombe ni au Syctom ni aux opérateurs, mais chacun se doit de prendre en charge une partie de cet impact.

La délibération n° B 3734 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

Le Président quitte la séance et cède la présidence à Madame BROSEL, après avoir remercié les intervenants de leur participation et de leurs efforts pour accompagner le Syctom dans son évolution.

EXPLOITATION

6 : Autorisation de lancer et signer une procédure avec négociations pour le marché d'exploitation du centre de Romainville

Madame BOUX indique qu'il s'agit de lancer une nouvelle consultation concernant l'exploitation du site actuel de Romainville, avec la partie transfert des ordures ménagères et exploitation du centre de tri.

Depuis 2015, la gestion de ce centre était confiée au groupement Génériss/Valoram. Ce marché arrive à échéance au 31 août 2022. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité du fonctionnement du site dans sa configuration et son fonctionnement actuels. Le marché est lancé pour une durée de quatre ans, avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle afin de s'adapter à l'évolution du projet. Le montant total du marché est estimé à 64 millions d'euros pour la partie exploitation et GER.

La délibération n° B 3736 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

7 : Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires

Madame BOUX précise que depuis 2017, le Syctom a initié la mise en place du tri des déchets alimentaires en assurant la collecte et le traitement pour l'ensemble des territoires volontaires. Cette prestation arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Compte tenu du vote du Comité syndical du 2 avril de poursuivre le déploiement de la mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires par le Syctom, sont présentés le maintien d'un tarif incitatif du traitement et la continuité des dispositions d'organisation jusqu'à l'obligation réglementaire de la généralisation du tri en 2024.

Afin d'assurer cette continuité, il convient de passer de nouveaux marchés de collecte et de traitement. Dans la mesure où l'organisation avec les territoires est désormais mieux connue qu'en 2017, il s'agit d'allotir ce marché EPT par EPT afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités concernées. Ainsi, le marché sera composé de dix lots, pour un montant global maximum de 16,4 millions d'euros HT et pour une durée de deux ans.

Madame MAGNE se réjouit de cette dynamique autour des biodéchets. Elle souhaite toutefois avoir quelques précisions.

Tout d'abord, il semble que parmi les principales prestations, aucune solution de proximité ne soit envisagée dans l'immédiat.

Par ailleurs, le tableau relatif à l'évaluation financière fait apparaître en première ligne une première période contractuelle de deux ans ; le montant de 8,27 millions d'euros s'entend pour les deux années 2022 et 2023. Si tel est le cas, le montant de 8,16 millions d'euros pour le renouvellement d'un an correspondrait à l'année 2024, année d'engagement obligatoire. Dans les deux cas, cela signifierait que par rapport aux volumes estimés, le coût serait de 400 euros la tonne.

Madame BOUX confirme que l'estimation de 400 euros à la tonne est exacte, mais avec de fortes variations d'un territoire à l'autre, compte tenu notamment des horaires de collecte, avec des aménagements particuliers sur les marchés. Il est fait en sorte d'adapter au mieux les dix lots aux organisations actuelles à travers une projection sur les années à venir. L'exercice n'est pas aisé, mais le lancement d'une consultation exige l'encadrement d'une enveloppe comprenant un montant maximum, afin que les membres puissent délibérer en ayant connaissance de l'engagement du Syctom. Pour autant, des ajustements seront probablement nécessaires.

S'agissant des périodes contractuelles, collecte et traitement ont été prévus sur 2022 et 2023. Conformément à la délibération, à compter de 2024, les collectivités assureront l'aspect collecte. Si elles avaient recours à une continuité de prestations du Syctom, une contribution financière leur serait demandée. Le dispositif a été présenté de cette manière et le PowerPoint sera communiqué aux membres du Bureau.

Pour ce qui est des aspects de proximité, il s'agit là d'un marché de collecte et de traitement. Les modalités de collecte sont à définir par les EPT. En revanche, pour ce qui concerne les dispositifs de proximité, le compostage de proximité (compostage domestique, compostage de quartier, compostage en pied d'immeuble) relève du dispositif du plan d'accompagnement, dont la convention type a été précédemment approuvée.

S'agissant des organisations de gestion locale, difficiles à qualifier de « compostage de proximité » compte tenu de la diversité des apporteurs (ménages, professionnels) et/ou du type d'équipement (matériel de compostage électromécanique, micro-méthanisation, etc.), les modalités d'accompagnement seront définies après l'évaluation de l'existant. Celle-ci est en cours et fait apparaître des points importants touchant à la réglementation sanitaire. Par conséquent, tant que ces sujets ne sont pas traités, le dispositif d'accompagnement et de déploiement du Syctom n'est pas arrêté.

La Présidente estime important que le Syctom ait le souci de reproduire la possibilité de collecte et de traitement, mais également d'anticiper l'année 2024, les années de transition étant complexes lorsque l'on change d'échelle. Il est donc essentiel que ces éléments aient été intégrés dans la présente délibération.

La Ville de Paris n'a pas souhaité entrer dans ce dispositif ayant organisé elle-même la collecte des biodéchets. Néanmoins, elle adresse ses remerciements au Syctom sur la poursuite du soutien de 30 euros la tonne jusqu'au 31 décembre 2023. Cela démontre que le Syctom est un opérateur structuré, qui parvient cependant à conserver de l'agilité.

La délibération n° B 3737 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

8 : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel avec la société IP XIII à la suite de l'arrêt de fonctionnement du GTA en juillet 2019

Madame BOUX rapporte que la coupure générale d'électricité du 13 mai 2019 sur le site d'incinération d'Ivry a entraîné un endommagement du groupe turboalternateur. Celui-ci permet la production d'électricité à partir de la vapeur produite par l'incinération des déchets pour de l'autoconsommation et de la vente.

Des tests, des interventions et des événements particuliers se sont succédés. La remise en service du turboalternateur n'est intervenue que le 20 février 2020. De ce fait, le site s'est vu contraint d'acheter de l'électricité.

En application du marché, le Syctom a dans un premier temps chiffré sa pénalité à 2,6 millions d'euros. Après discussion et ajustement, cette pénalité a été ramenée à 2,4 millions d'euros. La société IP XIII a contesté le titre de recettes émis.

Les parties se sont rencontrées et entendues pour parvenir à un compromis. Le montant des pénalités a ainsi été arrêté à 2,3 millions d'euros nets de TVA.

La délibération n° B 3738 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

9 : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel avec la société Issy Urbaser Énergie suite aux mouvements de grèves de décembre 2019 au sein de l'usine d'Isséane

10. Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel avec la société Dalkia Wastenergy suite aux mouvements de grèves de décembre 2019 au sein de l'usine de Saint-Ouen

Madame BOUX propose de présenter simultanément les deux délibérations.

Ces délibérations concernent les désordres ayant eu lieu sur les deux installations, Isséane et Saint-Ouen, où les mouvements de grève sont allés jusqu'à un arrêt des installations ou tout au moins une impossibilité d'accueillir la totalité des tonnes qui auraient dû y être traitées.

Les grèves ont commencé en décembre 2019 pour prendre fin le 6 février s'agissant d'Urbaser à Isséane et le 7 février 2020 pour ce qui est de Saint-Ouen. De décembre à février, le Syctom a ainsi été contraint de trouver des exutoires pour traiter ces déchets.

Pour le cas de la société Issy Urbaser Énergie, le protocole conclu entre les parties chiffre à 1,2 million d'euros les pénalités applicables à URBASER, en pénalités et malus dans la mesure où une certaine quantité de vapeur n'a pas été produite.

Concernant l'installation de Saint-Ouen, suite aux réunions de négociation, le protocole amène à un montant de 1,7 million d'euros dû par la société Dalkia Wastenergy au Syctom.

La délibération n° B 3739 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

La délibération n° B 3740 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

11 : Approbation et autorisation de signer une convention avec ArcelorMittal France pour l'étude sur les leviers d'amélioration de la qualité des aciers issus des centres de tri et de collectes sélectives

Madame BOUX indique que le Syctom représente un bon territoire d'expérimentation pour Citéo, l'ADEME et ArcelorMittal en raison de la diversité et du nombre des centres de tri et de la modernisation réalisée sur l'ensemble de ses équipements.

L'idée est de travailler sur la qualité des aciers en sortie de centre de tri ainsi que d'étudier l'amélioration des performances en lien avec les modifications relatives à l'extension des consignes de tri, à savoir la généralisation du tri à l'ensemble des emballages. Les prescriptions et les process techniques ont ainsi été modifiés.

Le fait de sortir de l'acier de qualité permet des recettes matières plus intéressantes.

L'investissement de 20 000 euros devrait donc être rapidement amorti et récupéré.

La délibération n° B 3741 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

12 : Approbation des dossiers de demande de subvention proposée par la Commission Économie circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Madame MARTINET explique qu'il s'agit des quatre premiers dossiers de demande de subvention, qui ont reçu un avis favorable de la part de la Commission Économie circulaire réunie le 27 mai, pour un montant total de soutien de 370 520 euros. Nul doute que les prochaines sessions verront le nombre de demandes de soutien se multiplier.

La Présidente observe que les projets sont intéressants.

La délibération n° B 3742 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

13 : Autorisation de signer une convention ACFI

Monsieur GONZALEZ indique que la présente délibération est classique et vise à renouveler la convention qui lie le Syctom au CIG pour les missions pour lesquelles le Syctom ne compte pas suffisamment de personnels pour disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection sur les sujets de santé et de sécurité au travail. Comme sur de nombreux autres sujets pour lesquels le Syctom ne possède pas l'échelle suffisante, la convention proposée lie le Syctom au CIG.

La délibération n° B 3743 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

14 : Mise en place de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur GONZALEZ explique que la prime de responsabilité peut s'ajouter au régime indemnitaire déjà délibéré. Au moment de la délibération sur le RIFSEEP lors d'un précédent Bureau, il aurait fallu délibérer également pour conférer un cadre réglementaire complet à l'ensemble des primes et indemnités versées. Cette prime existe déjà, mais il s'agit là de donner une assise juridique identique à toutes les primes.

La délibération n° B 3744 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

15. Modification du tableau des effectifs

Monsieur GONZALEZ souligne que la délibération est classique dans sa forme et que des délibérations similaires sont présentées pratiquement lors de chaque Bureau syndical.

La délibération doit permettre de recruter, le cas échéant, des agents sur des postes permanents par la voie de deux contrats. À cette fin, un ensemble de postes actuellement vacants ou en publicité sont listés. La délibération permet d'effectuer cette opération dans le cas où aucun titulaire ne remplit les conditions ou s'il est complexe d'avoir des candidats titulaires sur certains métiers très techniques du Syctom.

Par ailleurs, la création du poste de DGA a fait l'objet de questionnements. La création de ce poste vise une anticipation, en lien avec le remplacement du DGS, dont le départ des effectifs du Syctom interviendra le 30 septembre.

Dans le cas où un candidat externe serait disponible avant cette date, la délibération permet d'accueillir ce dernier de manière temporaire sur un poste de DGA, dans l'attente de la libération du poste de DGS. À l'issue, le poste de DGA serait supprimé.

La délibération n° B 3745 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

16. Autorisation de signer une convention de cofinancement avec la Banque des Territoires pour le financement de l'AMO sur le montage de la SEMOP de Sevrans

Monsieur GONZALEZ précise que cette délibération concerne le projet lancé depuis un certain temps d'expérimenter un métier de type Semop sur le centre de tri de Sevrans, sujet déjà évoqué en Bureau. Le Syctom est lié depuis un certain temps par la Caisse des Dépôts et sa branche Banque des Territoires par une convention de partenariat. Parmi les actions communes et partenariales, il était envisagé des ingénieries communes. En l'occurrence, la Caisse des Dépôts veut cofinancer une partie de l'étude, à savoir 30 % de la tranche ferme qui se monte à un peu plus de 100 000 euros.

La Présidente se félicite de ce projet en termes d'accompagnement au-delà du plan financier.

La délibération n° B 3746 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

En l'absence de questions diverses, la Présidente remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 24 septembre 2021 à 10 h 30 en visioconférence

Retransmission en live sur la chaîne Youtube et sur le site internet du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 18 juin 2021

Gestion du Patrimoine Industriel

Romainville

- 2 Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel entre le Syctom et la société Generis suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny
- 3 Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel entre le Syctom et la société Suez suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

Exploitation

- 4 Autorisation de lancer et de signer un marché pour le transport, traitement et valorisation des mâchefers produits par les UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry Paris XIII
- 5 Autorisation de signer l'avenant n° 3 relatif au marché n° 2014 20 058 concernant l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom

Mobilisation Publics et Territoires

- 6 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Fondation AgroParisTech dans le cadre de la Chaire CoPack
- 7 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec Le Stade Français Paris pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive sur le territoire du Syctom

Affaires Administratives et Personnel

- 8 Modification du tableau des effectifs
- 9 Mise en place de vacances

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3750

adoptée à l'unanimité des voix, soit 29 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	25

OBJET : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel entre le Syctom et la société Generis suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MABCHOUR
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSSEL	Mme PRIMET
M. CADEDDU	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme
CROCHETON-BOYER

M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la base d'une délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2018, et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 26 avril 2018, le SYCTOM a mené une procédure de publicité et de mise en concurrence avec dialogue compétitif portant sur le lancement et la signature d'un marché public global de performance (MPGP) d'une durée de 14 ans ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny, pour un montant d'investissement estimé à 350 M€ HT.

Les éléments de programme du projet ont été arrêtés après une phase de concertation préalable menée au titre du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, débutée en janvier 2017. Le règlement de la consultation prévoyait, à l'article 6.8, le versement d'une prime de 350 000 euros TTC aux candidats ayant remis une offre finale conforme au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cadre de la consultation, le Groupement conjoint d'entreprises, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES, a été admis à présenter une offre, et a été invité à remettre une offre initiale en novembre 2018, une offre finale en juin 2019 et une offre finale améliorée en novembre 2019.

En parallèle de l'avancement de la procédure d'attribution, le contexte général de la gestion des déchets par le SYCTOM a sensiblement évolué depuis le lancement du nouveau projet en 2017, avec :

- les évolutions importantes des autres projets (le moratoire sur l'UVO à Ivry Paris XIII, le lancement du projet de méthanisation à Gennevilliers, l'optimisation de la logistique des ordures ménagères grâce à la prestation de mise en balle à Claye Souilly) ;
- et l'impact du projet sur la prospective financière actualisée du SYCTOM.

Dans ce contexte, le Comité syndical du 6 janvier 2020 a été informé de la décision du Président de reporter la décision sur la suite à donner à la procédure à la prochaine mandature, puis à l'occasion du Comité syndical du 27 novembre 2020, le nouveau Président du SYCTOM a annoncé sa décision de déclarer sans suite la procédure d'attribution du MGP, décision notifiée au Groupement le 4 décembre 2020.

Dans ces conditions, le Groupement a formé une demande indemnitaire préalable en date du 26 janvier 2021 entre les mains du Président du SYCTOM visant à l'indemnisation du préjudice subi à raison des frais engagés pour répondre à la consultation, motifs pris du caractère mal fondé de la

décision de déclaration sans suite, résultant, notamment, d'une mauvaise anticipation par le SYCTOM de ses besoins.

Après analyses, le SYCTOM a adressé une décision expresse de refus au groupement, en date du 26 mars 2021.

C'est dans ce contexte que le Groupement a déposé une requête de plein contentieux en date du 26 mai 2021 devant le Tribunal administratif de Paris, renvoyée devant le Tribunal administratif de Montreuil, visant à l'indemnisation du préjudice subi du fait du caractère mal fondé de la décision du SYCTOM de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché public global de performances.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord matérialisé par un protocole transactionnel.

Le protocole a pour objet de mettre fin, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, au litige opposant le Groupement et le SYCTOM.

Principaux engagements et concessions du Groupement :

Le Groupement accepte pour solde de tout compte à l'égard du SYCTOM en règlement des contestations régies par le protocole le règlement à titre d'indemnité transactionnelle d'un montant de 1 500 000 € nets de taxe au titre des préjudices allégués, en particulier des frais engagés pour sa participation à la procédure d'attribution du MGP, dont la remise de plusieurs offres.

Le Groupement renonce ainsi à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures au titre du Protocole, et, notamment, toute demande ou prétention au versement de la prime prévue par le règlement de la consultation.

Principaux engagements et concessions du SYCTOM :

Le SYCTOM accepte pour solde de tout compte à l'égard du Groupement en règlement des contestations régies par le présent Protocole le versement à titre d'indemnité transactionnelle d'un montant de 1 500 000 € nets de taxe au titre des préjudices allégués, en particulier des frais engagés pour sa participation à la procédure de dialogue compétitif, dont la remise de plusieurs offres.

Le SYCTOM renonce ainsi à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures au titre du présent Protocole à l'encontre du Groupement ou d'un de ses membres.

A la demande du SYCTOM, le protocole signé sera soumis au Tribunal administratif de Montreuil pour homologation de manière à lui conférer la force exécutoire, et le versement de l'indemnité transactionnelle arrêtée interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement d'homologation rendu par le Tribunal.

Il est précisé qu'en cas de rejet de la demande d'homologation par le Tribunal, les parties seront remises dans la situation dans laquelle elles étaient avant la signature du protocole.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver la conclusion du protocole transactionnel entre le Syctom et le Groupement afin de mettre fin au litige ci-dessus exposé qui les oppose et d'autoriser le Président à signer le protocole.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération n° C 3321 du 12 avril 2018 autorisant le lancement et la signature d'un marché public global de performance relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la procédure de mise en concurrence du marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny lancée le 26 avril 2018,

Vu le courrier du Syctom en date du 4 décembre 2020 informant le Groupement de sa décision de déclarer sans suite la procédure,

Vu la demande indemnitaire préalable en date du 26 janvier 2021 déposée par le Groupement conjoint d'entreprises, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES et visant à l'indemnisation du préjudice subi à raison des frais engagés pour répondre à la consultation,

Vu la décision expresse de refus du Syctom, en date du 26 mars 2021,

Vu la requête de plein contentieux déposée par le Groupement le 26 mai 2021 devant le Tribunal administratif de Paris, renvoyée devant le Tribunal administratif de Montreuil, visant à l'indemnisation du préjudice subi du fait du caractère mal fondé de la décision du SYCTOM de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché public global de performances,

Considérant la volonté des parties de mettre fin au litige les opposant,

Considérant les engagements et concessions réciproques du Groupement et du Syctom,

Considérant les termes du protocole transactionnel négocié entre les parties,

Considérant la volonté du Syctom d'engager un dispositif d'homologation devant le Tribunal administratif de Montreuil des concessions et engagements réciproques établies entre les parties,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel relatif aux conditions d'indemnisation du Groupement, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES, suite à la déclaration sans suite du marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny, pour un montant de 1 500 000 euros nets de taxes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec le Groupement conjoint d'entreprises, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES.

Article 3 : d'autoriser le Président à introduire devant le Tribunal administratif de Montreuil une requête en demande d'homologation du protocole transactionnel.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel dont son homologation par le Tribunal administratif compétent.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021
et publication le : 04/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3751

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel entre le Syctom et la société Suez suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MENDES
M. CADEDDU	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme ZOUAOUI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme
CROCHETON-BOYER

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la base d'une délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2018, et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 26 avril 2018, le SYCTOM a mené une procédure de publicité et de mise en concurrence avec dialogue compétitif portant sur le lancement et la signature d'un marché public global de performance (MPGP) d'une durée de 14 ans ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny, pour un montant d'investissement estimé à 350 M€ HT.

Les éléments de programme du projet ont été arrêtés après une phase de concertation préalable menée au titre du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, débutée en janvier 2017. Le règlement de la consultation prévoyait, à l'article 6.8, le versement d'une prime de 350 000 euros TTC aux candidats ayant remis une offre finale conforme au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cadre de la consultation, le Groupement conjoint d'entreprises, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES, a été admis à présenter une offre, et a été invité à remettre une offre initiale en novembre 2018, une offre finale en juin 2019 et une offre finale améliorée en novembre 2019.

En parallèle de l'avancement de la procédure d'attribution, le contexte général de la gestion des déchets par le SYCTOM a sensiblement évolué depuis le lancement du nouveau projet en 2017, avec :

- les évolutions importantes des autres projets (le moratoire sur l'UVO à Ivry Paris XIII, le lancement du projet de méthanisation à Gennevilliers, l'optimisation de la logistique des ordures ménagères grâce à la prestation de mise en balle à Claye Souilly) ;
- et l'impact du projet sur la prospective financière actualisée du SYCTOM.

Dans ce contexte, le Comité syndical du 6 janvier 2020 a été informé de la décision du Président de reporter la décision sur la suite à donner à la procédure à la prochaine mandature, puis à l'occasion du Comité syndical du 27 novembre 2020, le nouveau Président du SYCTOM a annoncé sa décision de déclarer sans suite la procédure d'attribution du MGP, décision notifiée au Groupement le 4 décembre 2020.

Dans ces conditions, le Groupement a formé une demande indemnitaire préalable en date du 26 janvier 2021 entre les mains du Président du SYCTOM visant à l'indemnisation du préjudice subi à raison des frais engagés pour répondre à la consultation, motifs pris du caractère mal fondé de la décision de déclaration sans suite, résultant, notamment, d'une mauvaise anticipation par le SYCTOM de ses besoins.

Après analyses, le SYCTOM a adressé une décision expresse de refus au groupement, en date du 26 mars 2021.

C'est dans ce contexte que le Groupement a déposé une requête de plein contentieux en date du 26 mai 2021 devant le Tribunal administratif de Paris, renvoyée devant le Tribunal administratif de Montreuil, visant à l'indemnisation du préjudice subi du fait du caractère mal fondé de la décision du SYCTOM de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché public global de performances.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord matérialisé par un protocole transactionnel.

Le protocole a pour objet de mettre fin, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, au litige opposant le Groupement et le SYCTOM.

Principaux engagements et concessions du Groupement :

Le Groupement accepte pour solde de tout compte à l'égard du SYCTOM en règlement des contestations régies par le protocole le règlement à titre d'indemnité transactionnelle d'un montant de 1 500 000 € nets de taxe au titre des préjudices allégués, en particulier des frais engagés pour sa participation à la procédure d'attribution du MGP, dont la remise de plusieurs offres.

Le Groupement renonce ainsi à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures au titre du Protocole, et, notamment, toute demande ou prétention au versement de la prime prévue par le règlement de la consultation.

Principaux engagements et concessions du SYCTOM :

Le SYCTOM accepte pour solde de tout compte à l'égard du Groupement en règlement des contestations régies par le présent Protocole le versement à titre d'indemnité transactionnelle d'un montant de 1 500 000 € nets de taxe au titre des préjudices allégués, en particulier des frais engagés pour sa participation à la procédure de dialogue compétitif, dont la remise de plusieurs offres.

Le SYCTOM renonce ainsi à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures au titre du présent Protocole à l'encontre du Groupement ou d'un de ses membres.

Le présent Protocole prendra effet à la date de sa signature par les deux Parties.

A la demande du SYCTOM, le protocole signé sera soumis au Tribunal administratif de Montreuil pour homologation de manière à lui conférer la force exécutoire.

Il est précisé qu'en cas de rejet de la demande d'homologation par le Tribunal, les parties seront remises dans la situation dans laquelle elles étaient avant la signature du protocole.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver la conclusion du protocole transactionnel entre le Syctom et le Groupement afin de mettre fin au litige ci-dessus exposé qui les oppose et d'autoriser le Président à signer le protocole.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération n° C 3321 du 12 avril 2018 autorisant le lancement et la signature d'un marché public global de performance relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la procédure de mise en concurrence du marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny lancée le 26 avril 2018,

Vu le courrier du Sycotom en date du 4 décembre 2020 informant le Groupement de sa décision de déclarer sans suite la procédure,

Vu la demande indemnitaire préalable en date du 26 janvier 2021 déposée par le Groupement conjoint d'entreprises, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES et visant à l'indemnisation du préjudice subi à raison des frais engagés pour répondre à la consultation,

Vu la décision expresse de refus du Sycotom, en date du 26 mars 2021,

Vu la requête de plein contentieux déposée par le Groupement le 26 mai 2021 devant le Tribunal administratif de Paris, renvoyée devant le Tribunal administratif de Montreuil, visant à l'indemnisation du préjudice subi du fait du caractère mal fondé de la décision du SYCTOM de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché public global de performances,

Considérant la volonté des parties de mettre fin au litige les opposant,

Considérant les engagements et concessions réciproques du Groupement et du Sycotom,

Considérant les termes du protocole transactionnel négocié entre les parties,

Considérant la volonté du Sycotom d'engager un dispositif d'homologation devant le Tribunal administratif de Montreuil des concessions et engagements réciproques établies entre les parties,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel relatif aux conditions d'indemnisation du Groupement, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES, suite à la déclaration sans suite du marché public global de performance

relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de traitement des déchets situé à Romainville / Bobigny, pour un montant de 1 500 000 euros nets de taxes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec le Groupement conjoint d'entreprises, constitué des sociétés GENERIS, EIFFAGE GENIE CIVIL, SEPOC, VALORAM et WILMOTTE & ASSOCIES.

Article 3 : d'autoriser le Président à introduire devant le Tribunal administratif de Montreuil une requête en demande d'homologation du protocole transactionnel.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel dont son homologation par le Tribunal administratif compétent.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021
et publication le : 04/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3752

adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un marché pour le transport, traitement et valorisation des mâchefers produits par les UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry Paris XIII

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSSEL	Mme MENDES
M. CADEDDU	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Les marchés n° 17 91 067 à 071 relatifs au transport, traitement et valorisation des mâchefers produits par les UIOM de Saint Ouen et d'Ivry Paris XIII, arrivent à échéance en fin d'année 2021.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de service, et en particulier l'évacuation des mâchefers produits par les centre de Saint Ouen et Ivry Paris XIII.

Caractéristiques du marché

Il est proposé un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec 4 attributaires maximum.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, avec un minimum en quantité de 120 000 tonnes par attributaires et un maximum de 720 000 tonnes pour l'ensemble des attributaires. L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum.

Sur une durée de 4 ans, les prestations sont estimées à 30 000 000 € HT pour un tonnage maximum estimé à 720 000 tonnes au total.

Il est proposé de lancer le marché en lot unique sur le fondement de l'article L2113-11-1° et 2° du Code de la commande publique car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination. La dévolution en lots séparés (par exemple, transport distinct du traitement et de la valorisation) risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En effet, le producteur étant l'exploitant, le Sycotom ne peut coordonner et piloter de façon totalement indépendante les prestations faisant l'objet du marché. La bonne réalisation du marché nécessite donc une coordination globale de toutes les prestations par un même titulaire afin d'assurer le suivi de la chaîne de responsabilité des divers acteurs.

Le marché sera passé en procédure avec négociation, sur le fondement des articles :

- R2124-3-1° du Code de la Commande publique car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir en amont le mode de rémunération adéquat en ce qui concerne la captation des métaux et que les prestations ne peuvent être satisfaites sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;
- R2124-3-4° du Code de la commande publique, car il ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstance particulières liées à la nature des prestations à réaliser et des risques qui sont attachés. En effet la logistique associée à l'évacuation est complexe et nécessite donc une négociation des modalités d'organisation.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 adoptée le 27 novembre 2020 donnant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que les marchés n° 17 91 067 à 071 relatifs au transport, traitement et valorisation des mâchefers produits par les UIOM de Saint Ouen et d'Ivry Paris XIII, arrivent à échéance en fin d'année 2021,

Considérant en conséquence la nécessité de lancer une nouvelle consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de service, et en particulier l'évacuation des mâchefers produits par les centre de Saint Ouen et Ivry Paris XIII.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure avec négociation pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec 4 attributaires maximum pour une durée ferme de 4 ans, pour les prestations relatives au Transport, traitement et valorisation des mâchefers produits par les UIOM de Saint Ouen et d'Ivry Paris XIII.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 29/09/2021
et publication le : 04/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3753

adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 3 relatif au marché n° 2014 20 058 concernant l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. BACHELAY	Mme EL AARAJE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSSEL	Mme PRIMET
M. CADEDDU	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
M. LAMARCHE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché d'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom, d'une durée initiale maximale de 4 ans ferme assortie d'une reconduction tacite d'un an, arrivait à échéance au 14 juin 2021. En effet, un avenant (avenant n° 1) a prolongé le marché jusqu'à cette date (délibération n° B 3554 du Bureau syndical du 28 novembre 2019) afin de tenir compte tenu des contraintes liées au calendrier électoral de 2020 connu à cette époque et à l'éventuelle modification de la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine à l'issue de la convention entre le Syctom et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) des Hauts-de-Seine relative aux déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine fixée au 31 décembre 2021.

En raison de la crise sanitaire, le calendrier électoral a été décalé et le travail préparatoire de concertation avec les EPT des Hauts-de-Seine pour le renouvellement du marché n'a pas pu être réalisé. Pour cette raison, un avenant a prolongé le marché jusqu'à la date du 31/12/2021 (délibération n° C 3668 du 27 novembre 2020) afin de donner le temps de réaliser ce travail de concertation avec les EPT.

Toutefois, le travail de concertation avec les EPT sur le renouvellement de ce marché et sur l'échéance des conventions liant le Syctom et les territoires des Hauts-de-Seine n'a pas pu être mené à bien dans les délais impartis, les conditions d'organisation du travail ayant été fortement impactées par la crise sanitaire.

Il est donc proposé de prolonger par voie d'avenant la durée du marché actuel d'exploitation des déchèteries mobiles.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service des déchèteries mobiles, tout en finalisant le travail entre les EPT des Hauts-de-Seine et le Syctom sur le renouvellement des conventions et du marché d'exploitation des déchèteries mobiles, il est proposé la prolongation de 6 mois du marché d'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom.

La durée du marché est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

La prestation pendant la période prolongée, sera rémunérée sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires, et représente un montant estimé à 949 831,17 € HT soit 8,59 % du montant initial estimé du marché.

Par la conclusion de cet avenant n°3, le nouveau montant estimé du marché s'élève à 14 452 570,79 € HT soit une augmentation globale (tous avenants compris) de 30,65 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur au moment de la signature du marché,

Vu l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le marché n° 2014 20 508 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries mobiles du Syctom,

Vu la convention n° 18 07 89 en date du 27 juillet 2018 signée avec l'Etablissement Public Territorial Gand Paris Seine Ouest pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu la convention n° 18 05 48 en date du 17 avril 2018 signée avec l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu la convention n° 18 12 133 en date du 4 décembre 2018 signée avec l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu la convention n° 18 12 141 en date du 15 janvier 2019 signée avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 relatif à la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du marché n°2014 20 508 d'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec la société SUEZ RV Ile-de-France.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :29/09/2021
et publication le : 04/10/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3754

adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Fondation AgroParisTech dans le cadre de la Chaire CoPack

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MABCHOUR
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSSEL	Mme PRIMET
M. CADEDDU	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom est depuis longtemps impliqué dans une démarche d'innovation et de responsabilité environnementale. Le Grand Défi, adopté en juin 2019, propose dans son axe 5 le développement de partenariats, notamment avec les acteurs de la recherche, pour que l'expérimentation et l'innovation fassent émerger des pratiques et solutions durables. Enfin le Syctom soutient depuis 2012 le développement de l'éco-conception avec son concours Design Zéro Déchet au succès grandissant.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) adoptée en 2020, fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des emballages, notamment plastiques, avec leur interdiction à 100% en 2040. Les défis de la filière emballages sont donc majeurs au regard de la transition écologique.

Dans ce cadre, AgroParisTech¹ et la Fondation AgroParisTech² se sont associés pour créer la Chaire Co-Pack pour la production de savoirs et solutions d'intérêt général. Les travaux de la Chaire installeront une dynamique allant du laboratoire académique, aux plateformes pilotes où pourront être mis en place des tests et expérimentations avec recueil de données pour la conception de nouveaux produits.

Les objectifs visés :

1. comprendre pour fluidifier le cycle de vie des emballages en contextes variés pour une filière des emballages éco-compatibles
2. agir pour contribuer à l'écoconception de solutions d'emballage alimentaire au-delà de la solution unitaire.

Le développement de nouveaux concepts d'emballage alimentaire, solutions techniques aptes à répondre aux impératifs de l'économie circulaire fait appel à des compétences multiples en sciences des matériaux, procédés de conditionnement, de collecte, de tri, de recyclage, compostage, logistiques, comportement du consommateur... Elle vise à rassembler l'ensemble des acteurs impliqués de la formulation/ transformation des matériaux à l'industrie agro-alimentaire et les utilisateurs, les distributeurs détaillants, les prescripteurs, les acteurs de la gestion des déchets, les recycleurs...

Il s'agira de concevoir des solutions à juste impact, de dessiner les outils respectueux de l'environnement selon les besoins des différents acteurs, de développer des solutions techniques performantes pour des aliments sains, protégés et de qualité et de communiquer les résultats et avancées dans un esprit de sciences ouvertes.

C'est au titre de syndicat majeur du traitement des déchets ménagers et assimilés que le Syctom a été sollicité pour intégrer la Chaire Co-Pack pour y faire part de son expertise, participer à la feuille de route comme aux orientations de la Chaire notamment en termes de recherches à mener.

Aux côtés d'AgroParisTech et de la Fondation AgroParisTech, le Syctom rejoindrait des structures qui ont d'ores déjà manifesté leur vif intérêt quant à la Chaire parmi lesquelles :

¹ AgroParisTech est un établissement d'enseignement supérieur, leader dans les sciences et industries du vivant et de l'environnement poursuivant deux missions : la formation d'ingénieurs et la production et diffusion de connaissance (recherche et développement) en partenariat avec les professionnels pertinents.

² La Fondation AgroParisTech, sous égide de la Fondation ParisTech, a pour objet d'encourager, promouvoir et valoriser toutes les actions concourant à la qualité de la recherche dans les sciences et industries du vivant et de l'environnement

- Association Nationale des Industries Agroalimentaires (ANIA),
- Association Régionale des Industries Agroalimentaires (ARIA),
- Groupe Bel,
- Groupe Bonduelle
- EuraMatériaux (Pôle de compétitivité transversal des industries de la transformation des matériaux polymères),
- Synerlink (Equipementier pour des machines de conditionnement),
- Club Bioplastiques (Association professionnelle de la filière des résines biosourcées et biodégradables),
- Adebiotech (Think tank des biotechnologies),
- LinkUp factory (Conseil aux entreprises dans la construction et la communication de la stratégie RSE),
- Léko (Eco-organisme de la filière des emballages ménagers),
- Groupe STEF (Transport et logistique des produits frais),
- Groupe Pomona (Grossiste alimentaire),
- TIPA (Fabricant de film plastiques à composter),
- Véolia,
- Le Labo de l'ESS (Think tank de l'économie sociale et solidaire).

En complément de la convention de partenariat en annexe 1, un accord de gouvernance entre les parties associées est prévu (annexe 2) définissant les rôles du Comité d'orientation et d'évaluation et du Comité de pilotage.

Afin de garantir une visibilité financière de la Chaire dans la conduite des travaux, l'engagement dans la Chaire est au minimum de trois ans pour un soutien annuel de 50 000 euros.

Un bilan annuel des travaux de la Chaire sera communiqué aux instances de gouvernance du Sycotm.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver le partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech pour la recherche de solutions innovantes dans le domaine des sciences de l'emballage ainsi que l'accord de gouvernance Chaire CoPack.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycotm,

Vu les termes de la convention et de l'accord de gouvernance annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt que représente pour le Sycotm un partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech pour la recherche de solutions innovantes dans le domaine des sciences de l'emballage,

Considérant l'intérêt pour le Sycotm de participer à la gouvernance de la Chaire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat avec AgroPARisTech et la Fondation AgroParisTech pour la recherche de solutions innovantes en matière d'emballages.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec AgroPARisTech et la Fondation AgroParisTech et l'accord de gouvernance associé.

La durée de la convention de partenariat est de 3 ans renouvelable par avenant.

Le montant annuel du soutien versé par le Syctom est de 50 000 euros.

Article 3 : de désigner le Président en qualité de représentant du Syctom au sein du comité d'orientation d'évaluation et du comité de pilotage de la Chaire Co-Pack.

En cas d'absence à l'un ou l'autre des comités, le Président est autorisé à désigner un agent du Syctom pour le remplacer.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :29/09/2021 et
publication le : 04/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3755

adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	25

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec Le Stade Français Paris pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive sur le territoire du Syctom

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MABCHOUR
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSEL	Mme PRIMET
M. CADEDDU	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

L'engagement du Syctom aux côtés de ses adhérents quant à la sensibilisation des publics, notamment des jeunes générations, a été réaffirmé dans l'axe 1 du Grand défi.

Si le milieu scolaire et périscolaire est un des moyens de parvenir à sensibiliser ces jeunes générations, il apparaît nécessaire d'explorer d'autres voies pour y parvenir notamment via les pratiques sportives choisies par ces jeunes.

Le Stade Français Paris (SFP), dans le cadre de la politique RSE souhaite mettre en place une politique efficace de gestion des déchets tant pour les événements sportifs qu'il produit que lors de la pratique sportive des nombreux clubs affiliés largement présents sur l'ensemble du territoire du Syctom.

Les objectifs convergents du Syctom et du Stade Français Paris pour des actions d'éducation, de sensibilisation auprès des jeunes générations se rejoignent dans la mise en place d'un partenariat avec la structure jeunesse du Stade Français Paris, l'Association Stade Académie.

Les parties, dans le cadre de cette convention, s'engagent à :

- développer des actions pédagogiques de sensibilisation au geste de tri, à la prévention des déchets en direction des différentes communautés du club notamment les 700 jeunes licenciés de la formation SFP mais également les clubs partenaires selon les classes d'âges (petits et espoirs) ;
- sensibiliser via des actions auprès des jeunes et des adultes les entourant pendant et en dehors de la pratique sportive ;
- valoriser ces actions mises en place.

Ces actions de sensibilisation et de valorisation se caractériseront par :

- le développement de l'information des jeunes sur la prévention des déchets ;
- le développement et la formation du réseau d'éco-animateurs et d'ambassadeurs du tri ;
- le développement de la connaissance de la réalité des modes de traitements via les visites de sites ;
- l'expérimentation des actions pilotes avec des experts du comportement sur des thèmes croisés avec des établissements volontaires et un programme évolutif.

Dans le cadre de la convention de partenariat, afin que les parties exécutent leurs obligations réciproques, le Syctom s'engage à verser une participation financière à Stade Académie à hauteur de 50 000 euros pour la saison 2021-2022.

Pour inscrire les actions dans la durée et permettre un impact territorial de celles-ci, la convention sera conclue pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois expressément pour la même période.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver le partenariat avec le Stade Français Paris pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive sur le territoire du Syctom et en conséquence d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3504 en date du 27 juin 2019 portant sur la présentation des conclusions et plan d'action du « Grand défi »,

Vu le budget du Syctom,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syctom un partenariat avec le Stade Français Paris pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive sur le territoire du Syctom,

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat avec le Stade Français Paris pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive sur le territoire du Syctom.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Stade Académie.

La durée de la convention est de 12 mois, tacitement reconductible deux fois pour la même période.
Le montant de la subvention versée par le Syctom est de 50 000 euros TTC par an.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Stade Académie.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021
et publication le : 04/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3756

adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. CESARI
M. BACHELAY
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOUAMRANE
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
Mme BROSSEL
M. CADEDDU
Mme CROCHETON-BOYER
Mme DESCHIENS

M. DUPREY
Mme EL AARAJE
M. EL KOURADI
M. LASCOUX
M. LAUSSUCQ
M. LEJEUNE
Mme MABCHOUR
Mme MENDES
Mme PRIMET
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT
Mme COULTER
M. DELEPIERRE
M. LAMARCHE

M. LETISSIER
M. MARSEILLE
Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme
CROCHETON-BOYER

M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

- Un Ingénieur spécialisé tri, valorisation matière

Sous l'autorité du Directeur Recyclage et Transport Alternatif (DRTA), l'ingénieur sera chargé des missions suivantes :

- ✓ Pilotage et suivi de plusieurs installations de tri de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants ;
 - o Suivi de l'exécution du marché et contrôle de son respect par l'exploitant (visite des installations, réunions mensuelles d'exploitation sur site, éditions de tableaux de bord de performance, proposition et suivi des plans d'action en découlant),
 - o Gestion des interfaces entre l'exploitant et les filières de recyclage des matériaux issus du tri en contrat avec le Syctom (contrôle qualité des flux sortant, respect des cahiers des charges matières sortantes),
 - o Rédaction et passation des marchés publics et avenants éventuels en coordination avec la Direction des Marchés, des affaires juridiques et foncières.
- ✓ Pilotage et suivi des centres de transferts de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants ;
 - o Suivi logistique des transferts inter-sites,
 - o Adaptation des plannings de transfert en fonction des capacités évolutives des installations.
- ✓ Pilotage des études ou projets d'amélioration de la connaissance des gisements ;
 - o Elaboration, en concertation avec les communes et leurs groupements, de la stratégie d'échantillonnage des collectes (programme de prélèvement et caractérisation),
 - o Suivi de la qualité des flux entrants et sortants des usines.
- ✓ Participation à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectes sélectives, portées par la Direction de l'exploitation et la DRTA ;
 - o Participation à des études d'opportunité, de faisabilité et de MOE (en coordination avec la DGST),
 - o Assure le suivi de la mise en service industriel d'équipements,
 - o Elaboration des dossiers de subvention en lien avec la DGST auprès des financeurs.

- ✓ Participer à la veille technique, réglementaire, institutionnelle et commerciale sur le développement du recyclage en lien avec les prestataires et les partenaires du Syctom.
- ✓ Contribuer à la dynamique de la DRTA, l'amélioration des outils de suivi d'exploitation et l'échange d'informations.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur territorial (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur territorial principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 1015) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, diplôme d'ingénieur).

- **Un Ingénieur référent biodéchets**

Sous l'autorité du Directeur Valorisation énergie et biodéchets (DVEB), l'ingénieur référent sera chargé :

De missions de pilotage de processus globaux :

- ✓ Coordination de l'ensemble des actions transverses visant à l'amélioration du processus/projet concerné,
- ✓ Fédération des différents acteurs impliqués dans les processus / projets
- ✓ Animation des groupes de travail concourant à améliorer les procédures de travail et atteindre in fine les objectifs de valorisation,
- ✓ Etablissement des plans d'action, évaluation des actions menées,
- ✓ Définition des indicateurs de performance, et monitoring des processus dont il a la charge.

De missions de suivi des grands projets pour l'exploitation (méthanisation à Gennevilliers et transfert des déchets alimentaires à Isséane et Romainville) :

- ✓ La réalisation des études et valide les scénarii et les coûts cibles des études d'opportunité et faisabilité,
- ✓ La réalisation des études et valide les études de conception et les études d'exécution,
- ✓ L'écriture des cahiers des charges sur les aspects d'exploitation,
- ✓ La procédure de passation des marchés (réponses aux questions, réunions de négociations...),
- ✓ Le suivi de la mise en service industriel,
- ✓ L'élaboration des dossiers de subvention en lien avec la DGST auprès des financeurs.

Chef de projet pour développement des prestations de traitement des déchets verts proposées par le Syctom :

- ✓ Analyse des attentes des collectivités adhérentes,
- ✓ Estimation du gisement potentiel et de ses exutoires actuels,
- ✓ Adaptation des marchés de transferts/traitement pour répondre aux attentes des collectivités,
- ✓ Suivi des apports réalisés.

Dans le cadre de ses missions d'ingénieur au sein de la DVEB :

- ✓ Suivi technico-économique des marchés de collecte/traitement des déchets alimentaires,
- ✓ Planification et suivi du programme de caractérisations des déchets alimentaires,
- ✓ Suivi des projets de traitement local des déchets alimentaires durant les 3 ans de soutien,
- ✓ Pilotage des exploitants et prestataires :
 - o Organisation des réunions d'exploitation,
 - o Suivi des rapports mensuels,
 - o Contrôle du respect des termes du marché,
 - o Contrôle sur place de la qualité de la prestation,
 - o Validation des performances (contrôle du service fait) en lien avec les services contrôlant les pesées et la facturation des prestataires,
 - o Vérification du respect de la réglementation et de l'état de l'art dans la conduite des installations (aspect sécurité, condition de travail...).
- ✓ Veille technologique et réglementaire liée aux activités précitées,
- ✓ Prévisions budgétaires des marchés et contrats susmentionnés d'un point de vue technique (prospectives de fonctionnement des installations, des recettes énergétiques et des sous-produits générés).

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur territorial (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur territorial principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 1015) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, diplôme d'ingénieur).

- Un Directeur adjoint des ressources humaines

Sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines et adjointe au Directeur général Adjoint aux Ressources et Moyens, il participera à l'élaboration et au déploiement des projets transversaux RH (télétravail, GPEEC, temps de travail...). Il aura pour principales missions :

- ✓ Pilotage de la gestion RH (recrutement, carrière, rémunération, absences, formation, mobilité, prévention...), avec une attention particulière sur le suivi et la mise en place des évolutions statutaires ainsi que sur la sécurisation des actes et de la paie,
- ✓ Développement d'une amélioration continue des méthodes de travail de la Direction, organiser la mise en œuvre des projets et d'une gestion optimisée en lien avec le SIRH et assurer le développement d'outils de pilotage RH.
- ✓ En lien avec la DRH, participation à l'animation du dialogue social, à la préparation des instances et du budget, ainsi qu'à l'accompagnement de situations collectives ou individuelles particulières.
- ✓ Management de l'équipe (3 chargés RH et appui d'une assistante sur le recrutement) et participation à l'organisation de la direction.
- ✓ Intérim de la DRH en son absence.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché territorial (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'attaché principal territorial (de l'indice brut 593 à l'indice brut 1015) ou de la grille afférente au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (de

l'indice brut 446 à l'indice brut 707) ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) ou de rédacteur territorial (de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master).

- **Un Assistant de gestion administrative**

Il travaillera en étroite collaboration avec toutes les équipes de la Direction des Marchés et des affaires juridiques et foncières, sous la responsabilité du Directeur.

Il aura pour missions :

- ✓ En lien avec le **Pôle Assemblées**, préparation et suivi des travaux des instances délibérantes de la collectivité. Mise en œuvre de la procédure d'organisation des bureaux et comités syndicaux, mise en forme des documents liés aux instances au bon fonctionnement du logiciel de gestion des actes.
- ✓ Auprès du **Service de la Commande publique**, gestion des commissions d'appel d'offre, des jurys de concours (convocation, vérification quorum, préparation matérielle...).
- ✓ Au sein du **Pôle Affaires juridiques et assurances**, assurer le suivi des contrats et conventions, des bons de commandes liés à l'exécution de l'accord-cadre et l'organisation de réunions importantes.
- ✓ Assurer également des missions administratives en appui à la Direction (référént courrier, archivage).

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (de l'indice brut 380 à l'indice brut 558) ou d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 356 à l'indice brut 486) ou d'adjoint administratif territorial (de l'indice brut 354 à l'indice brut 432) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau 3.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 portant délégation de compétence du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3745 du 18 juin 2021 relative à la modification des effectifs du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2, de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- Un Ingénieur spécialisé tri, valorisation matière,
- Un Ingénieur référent biodéchets,
- Un Directeur adjoint des ressources humaines,
- Un Assistant de gestion administrative.

Article 2 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<i>Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021 et publication le : 04/10/2021</i>

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3757

adoptée à l'unanimité des voix, soit 29 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	25

OBJET : Mise en place de vacances

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MABCHOUR
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSSEL	Mme PRIMET
M. CADEDDU	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'apporter conseil et expertise à l'autorité territoriale sur des sujets dont le bon déroulement, à court et moyen termes, revêt une valeur stratégique pour la collectivité, le Syctom souhaite faire appel ponctuellement à un expert.

Ces interventions ne correspondent pas à un besoin permanent, mais à un besoin sur un temps déterminé et discontinu au cours de l'année à venir. En raison de leur spécificité et de leur technicité, elles ne peuvent être menées par des agents internes au Syctom.

Elles correspondent ainsi à des vacations, dont le recours et les conditions de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Une vacation réunit plusieurs critères. Elle correspond à l'exécution d'une mission précise par un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel et discontinu dans le temps ; la rémunération allouée est attachée à cet acte. Le vacataire n'est pas un agent contractuel recruté sur un emploi, et ne bénéficie donc pas des dispositions applicables aux agents publics.

Nature des vacations

L'intervenant ne pourra être ni un agent ni un membre des instances délibératives du Syctom.

L'expert exercera des missions de conseil et d'expertise aux élus et à la Direction générale par le biais de vacations exclusivement relatives à :

- la préparation du renouvellement du contrat de fourniture de vapeur liant le Syctom et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU),
- la conduite des échanges entourant le projet de reconstruction de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Ivry – Paris XIII,

Ces missions nécessitent une parfaite maîtrise de l'organisation et de l'écosystème du service public de traitement et de valorisation des déchets en Ile-de-France.

Conditions de réalisation des vacations

Au regard de la temporalité de ces sujets, la possibilité de recours à ces vacations sera ouverte pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021, à raison de 4 journées maximum par mois.

L'expert sera rémunéré à la vacation, à un forfait journalier d'un montant brut de 349 euros.

Après les interventions effectuées, un état de service de paiement doit être établi par la Direction générale, détaillant le nombre de vacations réalisées en vue de la rémunération du vacataire et contresigné par l'expert. Le cas échéant, les productions de l'expert seront jointes.

L'expert pourra bénéficier d'une prise en charge des frais complémentaires.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver la mise en place de vacations pour des missions de conseil et d'expertise auprès des élus et de la direction générale du Syctom relatives à :

- la préparation du renouvellement du contrat de fourniture de vapeur liant le Syctom et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU),
- la conduite des échanges entourant le projet de reconstruction de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Ivry – Paris XIII.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires en cas de besoin de service public,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est subordonné aux conditions suivantes : recrutement sur une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, assorti d'une rémunération à l'acte,

Considérant que le recours à des expertises ponctuelles s'avère nécessaire pour une période maximale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que ces vacations ne peuvent être exercées par des agents ou membres des instances du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021, à raison de 4 journées maximum par mois, pour des missions ponctuelles de conseil et d'expertise auprès des élus et de la Direction générale du Syctom et exclusivement relatives à :

- la préparation du renouvellement du contrat de fourniture de vapeur liant le Syctom et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU),
- la conduite des échanges entourant le projet de reconstruction de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Ivry – Paris XIII.

Ces missions nécessitent une parfaite maîtrise de l'organisation et de l'écosystème du service public de traitement et de valorisation des déchets en Ile-de-France.

Article 2 : de déterminer les conditions de rémunération suivantes :

- le forfait journalier est fixé à un montant brut de 349 euros (une vacation correspond à une journée),
- le recours au vacataire est limité à 4 vacations par mois sur la période précitée,
- les paiements sont établis sur la base d'un état de service établi par la Direction générale du Syctom et contresigné par l'expert, auquel sont jointes, le cas échéant, les productions de l'expert,
- la prise en charge de frais complémentaires, sur justificatifs.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021
et publication le : 04/10/2021